



Demande de Bilan Technique d'un Assainissement Non Collectif

Numéro de dossier :
Cadre rempli par le service

Date de dépôt :

Nature de la demande : Demande individuelle Date de la dernière visite :
 Transaction immobilière

Demandeur

Nom et prénom ou raison sociale:

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Lieu d'implantation de la propriété à contrôler

Rue - lieu dit :

Commune : Code Postal :

Parcelles cadastrales (sections et n°) :

Superficie totale de la propriété : m²

Personne à contacter

Nom et prénom ou raison sociale:

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Téléphone :/...../...../...../..... Portable :/...../...../...../..... Courriel :

Engagement du demandeur

Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- prévenir le SPANC chargé du contrôle de l'assainissement non collectif 15 jours avant la date de signature de l'acte notarié d'acquisition.

- maintenir ensuite en bon état de fonctionnement l'installation par un entretien régulier et à régler les sommes relatives aux différents contrôles (conception, réalisation, fonctionnement), prévues par le règlement du service.

A : Le : **Signature du demandeur :**

Nouveau propriétaire :

Nom et prénom ou raison sociale:

Adresse actuelle :

Commune : Code Postal :

Date d'acquisition du bien :

N'oublier pas de compléter cette dernière partie pour garantir la bonne gestion de votre dossier

Lors du passage du technicien, s'assurer de :

- Pouvoir fournir Factures des derniers entretiens réalisés (Vidange)
- Pouvoir fournir les factures de tout aménagement réalisé sur le système existant (changement pouzzolanne, remplacement de regard, modification de la ventilation...)
- Avoir accès à l'intérieure de l'habitation pour la vérification des raccordements. Dans le cas où l'eau courante ne serait pas en service merci de le préciser lors de la prise de rendez-vous.
- Avoir dégagé les différents regards de l'installation d'assainissement

Pour rappel :

A l'issue de ce Bilan Technique un rapport de visite sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation et un second rapport sur les raccordements seront délivrés à la personne présente sur site. Puis un avis sur la conformité de l'assainissement et de son fonctionnement sera adressé par voie postale, dans un délai d'un mois après la visite de terrain.

La Loi dite « grenelle II » prévoit dans l'article 160 prévoit que lors de toute transaction immobilière, il doit être fourni un diagnostic du dispositif d'assainissement non collectif de la propriété

[...] « daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente ».

[...]

« Si le contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est daté de plus de trois ans ou inexistant, sa réalisation est à la charge du vendeur. »

[...]

« En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente. » [...]

L'intervention pour un bilan technique par le SPANC fait l'objet d'une facturation au titre de la **redevance Bilan Technique** d'un montant de **150 €**.

